

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC080

Conseil Communautaire du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans le relais nordique de Giron, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY :

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ- Lucie JOUHAUD - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Christophe MARQUET - Anthony GENNARO – Marielle BERGERET

Pouvoirs : Elisabeth JEAMBENOIT à Florian MOINE - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Annick DUCROZET à Benjamin VIBERT - Serge RONZON à Régis PETIT – Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Sandra LAURENT-SEGUI à Gilles ZAMMIT - Sacha KOSANOVIC Isabelle DE OLIVEIRA - Sebahat BULUT à Catherine BRUN

Présents : 19

Pouvoirs : 10

Votants : 29

Date de la convocation : 25 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250703-25-DC080-BF
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Approbation de la décision Modificative n°02 – Budget Principal

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif du Budget principal a été voté en séance du conseil communautaire du 27 mars 2025 et qu'une Décision modificative n°1 a été votée en séance du conseil communautaire du 22 mai 2025.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif du Budget Principal 2025 en adoptant une Décision Modificative n°2 pour procéder à diverses régularisations au niveau des chapitres 65 et 204. Il est en effet nécessaire d'ajouter les crédits non prévus au BP 2025 relatifs à l'indemnité de Vert Marine selon le protocole d'accord transactionnel, d'ajouter les crédits non prévus concernant les reversements à l'association REV et à la commune de Valserhône ainsi que pour compléter les crédits relatifs aux créances éteintes comme suit :

Section de fonctionnement Budget général	Diminut° sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opérat°	Montant	Compte	Opérat°	Montant
Intitulé						
CHAP 65 - Soutien Association REV				65748		10 000,00
CHAP 65 - Indemnité Vert Marine				65888		107 180,00
CHAP 65 - Créances éteintes				6542		4 775,00
CHAP 023 - DIMINUTION VIREMENT/EQUILIBR	023		121 955,00			
Fonctionnement dépenses			121 955,00			121 955,00
		Solde DF	-			

Section d'investissement Budget général	Diminut° sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opérat°	Montant	Compte	Opérat°	Montant
Intitulé						
CHAP 204 - Subv. d'équipt - Reverst Valserhône				2041412		20 050,00
CHAP 23 - FRAIS D'ETUDES	2313		142 005,00			
Investissement dépenses			142 005,00			20 050,00
		Solde DI	- 121 955,00			
CHAP 021 - DIMINUTION VIREMENT/EQUILIBR	021		121 955,00			
Investissement recettes			121 955,00			-
		Solde RI	- 121 955,00			

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé la Vice-Présidente déléguée,

VU la délibération n°25-DC045 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget Principal,

VU la délibération n°25-DC064 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Principal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 02 du Budget Principal 2025 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN

Le Président,
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250703-25-DC080-BF
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025